

---

# GRILLE DE TARIFICATION

## 2023-2024

---



ORDRE DES  
PSYCHOÉDUCATEURS  
ET PSYCHOÉDUCATRICES  
DU QUÉBEC

**Une présence qui fait la différence**

# TABLE DES MATIÈRES

PRINCIPES DIRECTEURS -----	3
SOUTIEN ET QUALITÉ DE LA PROFESSION -----	4
Publications -----	4
FORMATION ET DÉVELOPPEMENT -----	4
SECRÉTARIAT -----	5
Cotisation, admission et inscription au Tableau de l'Ordre -----	5
COMMUNICATIONS -----	7
Publicités, affichages d'offres d'emploi ou de formation par des partenaires -----	7
FINANCES -----	8
SERVICES JURIDIQUES -----	8

# PRINCIPES DIRECTEURS

- La présente grille de tarification est adoptée par le conseil d'administration conformément au paragraphe 8 de l'article 86.0.1 du Code des professions. Cet article prévoit que le conseil d'administration prescrit les frais d'administration exigibles pour les demandes adressées à l'Ordre par les membres ou les candidats à l'exercice de la profession.  
  
Elle régit également les autres frais facturés par l'Ordre pour les produits et services qu'il offre aux membres, conformément à l'article 62 dudit Code.
- Les principes suivants s'appliquent à la tarification des produits, services et demandes :
  - a) Intégrer la révision annuelle de la tarification au processus budgétaire : l'analyse périodique des coûts favorise l'équilibre budgétaire et la pertinence des frais facturés.
  - b) Positionner la tarification de l'Ordre sur son marché de référence.
- Les taxes de vente (TPS et TVQ) sont ajoutées aux cotisations, tarifs et frais lorsqu'applicables.

# SOUTIEN ET QUALITÉ DE LA PROFESSION

## Publications

SERVICES	TARIF 2023-2024
Magazine La pratique en mouvement (abonnement version papier)	35\$/an
Magazine La pratique en mouvement (prix unitaire version papier)	18 \$

# FORMATION ET DÉVELOPPEMENT

SERVICES	TARIF 2023-2024
Formations de l'Ordre offertes en ligne sur le portail Canopée	30\$ par heure de formation
Tests de lecture	10 \$
Journée de formation continue – Membres	120\$ (sujet à variation selon l'édition)
Journée de formation continue – Étudiants associés	100\$ (sujet à variation selon l'édition)

# SECRÉTARIAT

## Cotisation, admission et inscription au Tableau de l'Ordre

SERVICES	TARIF 2023-2024
<b>COTISATION*</b>	
Cotisation annuelle régulière	604 \$
Cotisation annuelle membre recrue (50%)	302 \$
Membre inactif (25%)	151 \$
Membre hors Québec (25%)	151 \$
Membre hors Canada (25%)	151 \$
Membre retraité (10%)	60.40 \$
<b>ADMISSION</b>	
Ouverture de dossier	95 \$
Droits d'entrée (applicables à tous ceux n'ayant jamais été étudiants associés)	245 \$
Frais de réinscription même année financière	160 \$
Frais de réinscription plus d'un an	175 \$
Registre des candidats	85 \$
Registre des droits acquis	140 \$
Étudiants associés – nouvelle inscription	95 \$
Étudiants associés - renouvellement	65 \$
Autorisation spéciale d'agir (état d'urgence sanitaire)	Variable
Réimpression d'un permis	40 \$

\* Excluant la cotisation payable à l'Office des professions et l'assureur de la responsabilité professionnelle de l'Ordre. Voir également la *Politique relative à la cotisation, à l'inscription au Tableau des membres et autres frais exigibles*.

SERVICES	TARIF 2023-2024
<b>EXERCICE EN SOCIÉTÉ</b>	
Demande d'autorisation à exercer en société	175 \$
<b>ADMISSION PAR ÉQUIVALENCE</b>	
Frais d'ouverture de dossier	95 \$
Frais d'étude de dossiers : admission plus de 5 ans, réinscription plus de 5 ans, article 5 et article 2	500 \$
Frais d'étude de dossiers : admission par équivalence	750 \$
Formation Évaluation psychoéducative : séminaire d'encadrement clinique	425 \$
Formation Système professionnel et déontologie	240 \$
Formation Prise de décision éthique	240 \$
Programme de lectures dirigées sur les fondements de la psychoéducation	350 \$
Tutorat en tenue de dossier, volets 1 et 2	625\$ par volet
Stage 6 crédits (270 h)	1 125.56 \$
Stage 9 crédits (405 h)	1 310.82 \$
Stage 12 crédits (540 h)	1 498.08 \$
<b>MÉDIATION FAMILIALE*</b>	
Demande d'accréditation avec engagement	65 \$
Demande de prolongation	65 \$
Demande d'accréditation définitive	65 \$

\* Ces frais sont déterminés par le règlement sur la médiation familiale

# COMMUNICATIONS

## Publicités, affichages d'offre d'emploi ou de formation par des partenaires externes

SERVICES	PAYABLE PAR	TARIF 2023-2024
Publicité magazine cover x2	Organisme	2 250 \$
Publicité magazine cover x1	Organisme	1 300 \$
Publicité magazine 1 page x2	Organisme	1 550 \$
Publicité magazine 1 page x1	Organisme	950 \$
Publicité magazine 1/2 page x2	Organisme	1 150 \$
Publicité magazine 1/2 page x1	Organisme	675 \$
Publicité magazine 1/4 page x2	Organisme	750 \$
Publicité magazine 1/4 page x1	Organisme	475 \$
Affichage emploi site web membres	Organisme public	350 \$
Affichage emploi site web membres	OSBL	200 \$
Affichage Formation en salle et webinaire (première analyse)	Organisme	100 \$
Affichage Formation en salle et webinaire (première analyse)	OSBL	50 \$
Affichage Formation en salle et webinaire (dates supplémentaires)	Organisme	50 \$
Affichage Formation en salle et webinaire (dates supplémentaires)	OSBL	50 \$
Affichage Formation asynchrone (réévalué annuellement)	Organisme	300 \$
Affichage Formation asynchrone (réévalué annuellement)	OSBL	300 \$
Affichage formation offerte par un partenaire	Tous	Sans frais, conformément à une entente de partenariat
Bloc-notes (5)	Membre	15 \$
Affiche (sauf celles des Journées de la ps. éd.)	Membre	15 \$
Dépliants pratique privée (25)	Membre	30 \$
Dépliants DI-TSA (25)	Membre	30 \$

# FINANCES

SERVICES	TARIF 2023-2024
Frais de retard – renouvellement de la cotisation	150 \$
Frais de retard – renouvellement d’inscription au registre des droits acquis	50 \$
Frais – paiement retourné ou refusé	35\$/chèque
Intérêts sur le solde impayé de plus de 45 jours	1.5%/mois
Frais pour paiements multiples de la cotisation	10\$/versement
Frais de transport (postal)	Variable

# SERVICES JURIDIQUES

SERVICES	TARIF 2023-2024
<p><b>Accès à l’information :</b> Les frais sont prévus dans le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels et sont indexés annuellement.</p>	Variable
<p><b>Discipline :</b> Ces frais sont prescrits à l’article 151 du Code des professions.</p>	Variable

<b>Classification:</b>	Politique de gestion
<b>Nom:</b>	Grille de tarification
<b>Adoption et révision:</b>	Conseil d'administration du 11 septembre 2021 (résolution CA-2021-62 - Adoption)
	Conseil d'administration du 10 septembre 2022 (résolution CA-2022- 152 - Révision)
<b>Entrée en vigueur:</b>	1er avril 2023
<b>Responsable de l'élaboration et de la révision:</b>	Direction générale et comité d'audit et de finances
<b>Responsable de l'application:</b>	Direction générale
<b>Révision de la politique:</b>	Au besoin, minimum annuellement